

Respecter

les mineurs

Bob Collins

*Directeur général de RTÉ (Irlande) et
président du comité des programmes TV de l'UER*

Le meilleur moyen de protéger les enfants est de leur proposer de bons programmes.

Ce sera vrai à l'ère du numérique, comme ce le fut avec l'analogique. Les jeunes, et tous ceux qui se soucient de leur bien-être, ont le droit de savoir où trouver de bonnes émissions de radio et de télévision. C'est un domaine dans lequel les radiodiffuseurs de service public de l'Europe ont une responsabilité particulière. Nos chaînes de télévision et de radio diffusent des émissions non payantes. Nos activités sont financées par nos concitoyens, ainsi qu'au moyen de recettes commerciales. Par ailleurs, le public nous fait confiance. Nos services doivent être adaptés aux auditoires visés et, en vertu des lois nationales et européennes, nous devons appliquer ce principe fondamental qu'est le respect de la dignité humaine.

Les valeurs

L'esprit de ces lois et la nature de la charge qui incombe aux radiodiffuseurs à l'égard du public signifient qu'il ne suffit pas d'édicter des règlements d'interdiction pour protéger les enfants. Il ne suffit pas d'éviter, entre autres facteurs répréhensibles, les horaires de programmation irréfléchis ou la présentation de comportements peu recommandables sous un jour attrayant. Le principal est de continuer à tout faire pour améliorer les programmes proposés aux enfants et les valeurs

que nous leur transmettons avec nos productions.

Depuis de nombreuses années, le groupe de travail sur les programmes pour les jeunes est chargé de l'un des projets les plus productifs et les plus intéressants mis sur pied sous l'égide de l'UER. Ce groupe organise des échanges de productions et des coproductions entre des réalisateurs des sociétés publiques de radiodiffusion dans toute l'Europe. Ces activités permettent aux réalisateurs d'émissions pour nos enfants de se perfectionner et de mieux définir leurs objectifs. Les grands et les petits pays peuvent mettre leurs ressources en commun pour produire des émissions coûteuses susceptibles d'être diffusées dans de nombreux territoires. La série animée *les Animaux du Bois de Quat'Sous* en est un exemple. Par sa grande qualité et par la valeur qu'elle présente pour les jeunes téléspectateurs, elle constitue une façon de reconnaître leur droit aux meilleurs programmes qui soient et dont les derniers récents exemples sont *l'Île de Noé* et *les Aventures de Marco et Gina*.

De bons programmes

Seuls les gens qui s'intéressent aux enfants et ceux qui connaissent la façon dont ils vivent peuvent faire de bons programmes. C'est une évidence à rappeler. Nous ne pouvons avoir un comportement responsable à l'égard des enfants que si nous comprenons leur réalité quotidienne. À quoi passent-ils leurs journées ? Quelles sont les relations qui leur importent le plus ? Comment se font-ils une idée du bien et du mal ? Qui respectent-ils et qui essaient-ils d'imiter ?

En novembre dernier, au Royaume-Uni, l'Independent Television Commission a publié une étude au sujet de l'influence de la publicité télévisée sur les jeunes (*Copycat Kids? The Influence of Television Advertising on Children and Teenagers*), une étude intéressante car ses auteurs ont observé de près un groupe de jeunes

Britanniques pour savoir comment ils vivent dans les faits le monde d'aujourd'hui.

Il en ressort que «les enfants considèrent que la télévision est indispensable». L'étude montre aussi le pouvoir relatif de la télévision. «De tous les médias, c'est la télévision qui semble avoir le plus d'influence sur les enfants.» Les auteurs concluent cependant que la télévision exerce sur les enfants une influence certes importante, mais secondaire, les principales influences venant des personnes en contact direct avec eux : parents, frères et sœurs, famille, amis et enseignants.

Loin de moi l'intention de sous-estimer le poids de la télévision sur les enfants et les jeunes, ou de laisser entendre que nous, radiodiffuseurs, pouvons être satisfaits de l'influence exercée par le service que nous fournissons. Ce que je veux dire, c'est qu'il faut examiner de très près dans quels contextes la télévision est utilisée par les jeunes. Comment la télévision s'inscrit-elle dans leur existence ? La situation varie-t-elle d'un pays à l'autre, ou d'un groupe ethnique à l'autre dans un même pays ? Voilà quelques questions que nous devons nous poser.

Lorsqu'il s'agit de protéger les enfants contre les contenus indésirables, se posent trois problèmes qu'on ne cesse de retourner dans tous les sens.

Il y a d'abord toute une série de questions concernant les messages publicitaires et commerciaux. Est-il bon de passer de la publicité à l'intention des enfants, ou de la publicité pour les adultes pendant les émissions enfantines ? Une interdiction générale est-elle la seule solution acceptable ? D'autres formules pourraient-elles fonctionner ?

La deuxième question est de savoir comment éviter aux enfants de vivre trop tôt des expériences d'adultes. Il s'agit ici des modes d'expression orale et de comportement dont nous pensons qu'il n'est pas bon que les jeunes en soient les témoins ou qu'ils les imitent. À cet égard, il faut distinguer les difficultés particulières trop souvent rangées sous des étiquettes comme «le sexe et la violence», qui font penser



que sexe et violence sont sinon une même chose, du moins étroitement liés. Il est aussi nécessaire de réfléchir au mauvais exemple donné, entre autres, par certains footballeurs et autres personnalités dans lesquelles les enfants voient des modèles.

Un troisième type de problèmes tient au fait que nous recevons tous un grand nombre de chaînes, dont beaucoup diffusent des émissions qui ne conviennent pas aux enfants, même à des heures où il est normal que les enfants soient devant le petit écran. Face à ce phénomène, quelle position doit adopter un radiodiffuseur responsable ?

Concernant la publicité, en 1996, RTÉ, radiodiffuseur de service public d'Irlande, a pris des mesures pour réduire le nombre de messages publicitaires à l'intérieur et à proximité de ses programmes



pour enfants. Aucune pause publicitaire n'est plus permise avant, pendant et immédiatement après les émissions destinées aux enfants d'âge préscolaire. La fréquence des pauses publicitaires présentées pendant les émissions pour les enfants plus âgés a diminué. RTÉ a franchi une étape importante en faisant une distinction claire entre, d'une part, les programmes proprement dits et, d'autre part, la publicité, les messages de parrainage et commerciaux.

Nous avons également décidé de présenter des messages d'information pour les jeunes, montrant ainsi que, même si nous évoluons dans un monde matérialiste, la vie ne permet pas d'obtenir tout ce dont on a envie. Nos messages mettent l'accent sur les relations entre enfants et parents, font porter l'attention sur des valeurs comme le partage, l'ouverture d'esprit et la générosité. Des célébrités du sport et des groupes pop comme les Corrs ou encore Ronan Keating of Boyzone ont déjà présenté de ces messages.

Montrer l'exemple

Ces messages et les autres moyens mentionnés ont été mis en place par un radiodiffuseur dans un pays où plus des trois quarts des ménages ont accès à plusieurs chaînes. Voilà un cas où une société de service public peut servir d'exemple et montrer la voie. Mais il n'est pas question d'obliger les autres chaînes et services à suivre le mouvement. En revanche, une telle politique indique aux parents, tuteurs, enseignants et autres adultes responsables que les radiodiffuseurs de service public se distinguent par la qualité. Elle signifie qu'un radiodiffuseur comme celui-ci prend ses responsabilités au sérieux ; il montre, par ses actes, qu'il se soucie du jeune auditoire.

Il est possible, pour les radiodiffuseurs, d'établir un rapport de confiance avec les parents. Les adultes res-

ponsables sauront ainsi quelle qualité attendre de telle ou telle chaîne. Cela est d'autant plus souhaitable et utile que le choix ne cesse de s'accroître.

Ce à quoi les radiodiffuseurs doivent viser ne fait pour moi aucun doute : avant tout, il importe de fournir de meilleurs renseignements sur les programmes avant leur diffusion. Nous sommes encore loin, pour les émissions de télévision, d'un système d'évaluation et de classement commun à toute l'Europe et je doute que ce soit possible ou, plus exactement, je crains qu'un tel système commun présente un intérêt limité. Toutefois, avec l'arrivée du numérique, nous aurons tous besoin de guides électroniques de programmes (GEP) pour nous aider à choisir parmi les émissions proposées sur les différentes chaînes. Selon moi, les GEP ont le grand avantage d'apporter des informations sur les programmes à l'endroit même où ils sont consommés, c'est-à-dire à l'écran. Ils seront utiles aux parents et autres personnes qui souhaitent se faire à l'avance une appréciation de l'intrigue d'un programme où il est question d'un crime, d'un décès dans une famille ou de relations tendues entre des individus. C'est un progrès appréciable qui nous aidera à protéger les enfants contre les contenus indésirables.

Les radiodiffuseurs peuvent et doivent fournir ce genre d'informations. Nous devons nous assurer du mieux possible qu'elles sont attrayantes, faciles d'accès et que le but recherché se comprend rapidement. Voilà comment nous pouvons nous y prendre pour aider les parents à exercer les responsabilités qui sont les leurs.

Mais il ressort aussi de l'étude réalisée par l'ITC en Grande-Bretagne que, si les parents sont responsables en théorie de ce que leurs enfants regardent à la télévision, beaucoup font preuve de négligence dans les faits. Dans ce domaine, parents et radiodiffuseurs ont donc une responsabilité commune.

Beaucoup s'interrogent sur les liens entre la violence à la télévision et le comportement des enfants en société.



On a le sentiment inquiet que plus la télévision expose les enfants à la violence, plus cette dernière risque de leur paraître normale et acceptable, et plus ils risquent de se comporter d'une manière violente et antisociale.

Les normes appliquées par les médias quant à ce qui peut être montré à l'écran ont évolué au fil des ans. Pour augmenter ou maintenir le nombre d'entrées, l'industrie du cinéma satisfait de plus en plus un public avide de violence et renforce sans cesse le réalisme des scènes.

Les normes instaurées pour les émissions présentant des scènes de sexe ou utilisant un langage grossier ont aussi évolué. Beaucoup de parents et de tuteurs pensent que, en dépassant certaines limites dans ce domaine, on risque de traumatiser les jeunes. Ces éléments faits pour provoquer le téléspectateur peuvent constituer une partie essentielle d'une démarche narrative originale. Mais ils ont aussi parfois pour simple objectif de plaire au public et de maximiser le taux d'écoute sans se préoccuper des conséquences.

Le COIN

David Wood
Responsable des nouvelles technologies, UER

Il est raisonnable de se demander s'il convient de prendre d'autres mesures en Europe pour aider les adultes à contrôler le contenu des émissions de télévision auxquelles leurs enfants sont exposés.

Les classifications

Depuis des années, le contenu des films est classé en plusieurs catégories. Avant sa diffusion, un film se voit habituellement attribuer une cote par un groupe de «censeurs» du pays, qui établit normalement la tranche d'âge à laquelle le film est destiné. Les cinémas s'en servent pour limiter l'accès des jeunes à leurs salles. Les films distribués sur les chaînes de télévision payantes, des cassettes vidéo et, parfois, des chaînes de télévision généralistes contiennent une indication sur leur classification. Parents et tuteurs peuvent se fier à cette indication afin de voir ou non le film, eux-mêmes ou leurs enfants.

À la maison, il n'y a pas de guichet surveillant le contenu de telle émission ou telle vidéo. Souvent les parents ne sont pas rentrés, alors que leurs

enfants sont devant la télévision, qui devient de plus en plus une activité individuelle dans tous les groupes d'âge. Il est de moins en moins fréquent que les parents contrôlent, à l'insu de leurs enfants, les émissions qu'ils regardent.

D'autres systèmes sont utilisés : par exemple, les avertissements oraux ou des signaux d'avertissement présentés avant ou pendant l'émission. Parfois contre-productifs, ces signaux ne font en fait qu'attirer l'attention des jeunes téléspectateurs. Autre technique, celle de la «barrière horaire», créneau en dehors duquel on fait disparaître de l'écran une scène jugée visible uniquement par les adultes. Tous ces systèmes sont en usage dans différentes parties de l'Europe.

Un lien ?

L'intuition nous dit qu'il doit exister un lien entre le comportement des enfants et la violence à la télévision, mais aucune des études consultées à ce jour n'a établi une nette corrélation entre la violence à l'écran et les comportements antisociaux. Il n'existe proba-

blement pas un lien unique entre ce que les enfants voient et entendent et leur comportement, qui dépend simultanément du contenu de l'émission, du contexte dans lequel elle est vue et de l'état d'esprit de l'enfant. Compte tenu du nombre de tests indépendants réalisés, les résultats enregistrés permettent effectivement de penser que, en soi, les effets de la télévision sont probablement limités à une petite partie de la population.

En Europe

En Europe, dans les émissions présentées sur les réseaux nationaux, les scènes de violence et de brutalité sont habituellement moins fréquentes qu'aux États-Unis pendant les heures normales de diffusion. Les radiodiffuseurs nationaux européens considèrent qu'ils doivent faire eux-mêmes la police chez eux.

Cependant, au milieu des années quatre-vingt-dix, l'attention accordée au V-chip* en Amérique du Nord a amené les radiodiffuseurs européens à réfléchir à l'intérêt de ce système pour l'Europe. Sans attendre de savoir

Contrôle parental

si ce système serait mis en place, l'UER a étudié les possibilités existant pour une puce européenne.

L'UER a établi une liste de critères qui régiraient le fonctionnement d'un système de contrôle parental (SCP) européen :

- 1 Diffusion des données du SCP dans le respect des normes adoptées pour la télévision.
- 2 Système difficile à court-circuiter par le téléspectateur, qui n'a pas le droit de changer le filtre de contrôle.
- 3 Enregistrer des émissions de télévision sur une cassette vidéo reste possible sans toucher aux données du SCP.
- 4 Coût modique (intérêt pour les familles à faible revenu).
- 5 Intelligible par tous et même par les personnes incapables de saisir les subtilités du système de classe-

ment et de comprendre un mode d'emploi trop technique.

- 6 Transmission continue des données tout au long d'une émission pour que les téléspectateurs sachent instantanément la cote attribuée au contenu lorsqu'ils allument leur récepteur.

Solutions techniques

Il n'a pas été possible d'utiliser en Europe un système identique à la puce américaine. Il y a trente ans, pour la transmission de texte, l'Europe s'est engagée dans une voie différente de celle suivie par les États-Unis. En Europe, l'usage du télétexte est quasiment généralisé et le transport se fait dans l'intervalle de suppression verticale du signal TV. Le système de sous-titrage pour les malentendants qui a été mis au point aux États-Unis au début des années soixante-dix (mais qui ne s'est vraiment répandu que plus tard), c'est-à-dire le support des signaux du V-chip, n'y a pas cours.

Les moyens possibles pour transmettre le SCP en Europe sont le format de télétexte européen, l'espace actuellement réservé au signal pour écrans larges ou encore un système de transmission par Internet fonctionnant en parallèle avec le programme.

Le format de télétexte européen permet de transmettre des données du genre de celles nécessaires pour le SCP. Cependant, le format a des inconvénients : le signal du SCP

ne peut être enregistré. En fait, il serait très facile de neutraliser le système. Il suffirait d'enregistrer l'émission pour la repasser plus tard. Autre défaut : il est très facile d'altérer le signal du télétexte et de le détourner, en dérégulant l'antenne pour que l'image soit reçue et que les données du SCP ne puissent être utilisées.

Pour les écrans larges, les normes européennes permettent d'inclure le signal dans l'espace situé au-dessus de l'image. Les personnes dotées de ce type d'appareil peuvent régler l'image pour une réception sur écran large ou en mode normal, selon la transmission. Le même signal donne aussi d'autres informations sur le système de son «surround». On a voulu que les données du signal pour écran large aient un débit plus lent que celui des données de télétexte et l'espace attribué au signal pour écran large peut être enregistré sur un magnétoscope à domicile.

Le principal problème posé par l'utilisation du signal pour écran large est l'espace disponible. Tous les bits de ce signal sauf un sont déjà pris. Autrement dit, si le signal du SCP devait être plus qu'un simple signal de marche/arrêt, les mots longs devraient s'étendre sur plusieurs images. Le temps de réponse du système en serait accru, ce qui limiterait sensiblement son utilité.

Bref, il est difficile de trouver un bon moyen pour transmettre le SCP sur les réseaux de télévision analogique en Europe.

Il est théoriquement possible d'utiliser l'Internet pour transmettre des données du SCP en rapport avec une émission de télévision. Le consortium du World Wide Web a mis au point, pour classer le contenu diffusé sur Internet, tout un ensemble d'outils appelé PICS. Des agences ou des producteurs indépendants peuvent se servir de ces outils pour créer leur propre service de classification du contenu des sites. Les internautes peuvent communiquer avec ces agences (organismes à caractère religieux ou autre). Une démarche semblable peut se concevoir dans le cas du SCP pour le contenu des émissions. On voit cependant difficilement comment il faudrait s'y prendre dans la pratique pour la radiodiffusion analogique. L'installation nécessaire serait complexe et coûteuse.

Le numérique

Comme la télévision en couleur, la technologie numérique s'imposera. Souple presque par définition, elle permet de transporter n'importe quelle quantité de programmes ou de services de données.

Le numérique se prête au contrôle parental. Cette technologie multiplie de quatre à six fois la capacité des ondes radioélectriques utilisées par une chaîne de télévision, de sorte que les usagers peuvent espérer avoir accès à un choix beaucoup plus étendu de chaînes. En plus de présenter cet avantage pratique, la télévision numérique rend le SCP d'autant plus nécessaire, mais il reste des problèmes

très importants à régler avant que l'on puisse mettre en place des services de ce genre.

Le système de vidéodiffusion numérique (DVB) possède une caractéristique technique qui présente un intérêt pour le SCP. La «SI» (ou information de service), élément standardisé du signal DVB, offre la place nécessaire pour indiquer à partir de quel âge une émission peut être regardée.

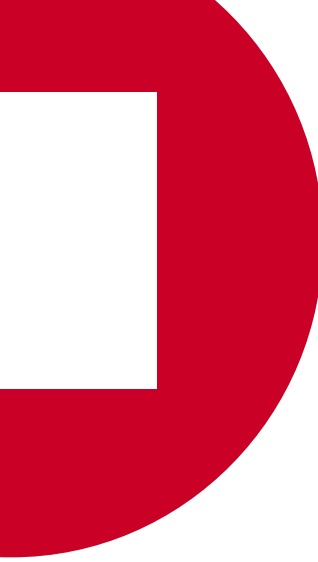
Avec la transmission en DVB, aucun problème de capacité pour transporter n'importe quel signal SCP, mais il reste à concevoir un mécanisme adapté. De même, le signal étant entièrement numérique, le risque d'une altération des données, mais non du programme, ne se poserait pas. Les données et le programme ne vont pas l'un sans l'autre.

Standardisation ?

Un récepteur numérique et un ordinateur ont des propriétés communes. Le récepteur peut être pro-

grammé d'une façon relativement élaborée pour répondre lorsqu'il reçoit des données. En environnement numérique, les problèmes qui se posent pour le SCP sont essentiellement de savoir de quel système de réponse doter la télévision et quelles données fournir à propos du contenu des programmes. La principale question est de savoir dans quelle mesure le système doit inclure des éléments standardisés et des éléments propres aux différents services.

Le système le plus simple pourra comporter un jeu standardisé de codes servant à évaluer le contenu des programmes, qui apparaîtront à l'écran. On peut imaginer par exemple une note de un à dix attribuée à chaque programme selon trois critères : langage, sexe et violence. Le récepteur interprète les codes reçus, le téléspectateur dispose d'une grille des cotes acceptables et l'appareil interdit la récep-



tion lorsque les cotes dépassent un certain seuil.

Il existe beaucoup d'autres façons de procéder. Dans un système plus complexe, les codes standardisés pourront être utilisés et interprétés par une «application» du radiodiffuseur. Autrement dit, le programme pourra inclure un ensemble d'instructions électroniques destinées au récepteur qui lui diront de transmettre au téléspectateur des écrans multimédias plus élaborés pour l'aider à programmer son récepteur comme il le souhaite.

Allons encore plus loin. Imaginons que les codes de classification des programmes ne soient pas standardisés du tout et qu'ils soient fournis avec une application du radiodiffuseur, comme un progiciel. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'uniformiser le système d'évaluation du contenu des émissions, l'utilisateur fait ce qu'il veut de la transmission multimédia qu'il reçoit.

Les mêmes possibilités existent aujourd'hui pour les guides électroniques de programmes offerts par différents services de radiodiffusion numérique en Europe. Le récepteur utilise simplement les codes types qui sont automatiquement affichés à l'écran : le titre de l'émission en cours et celui de la suivante. Si le récepteur est équipé pour le recevoir, le radiodiffuseur lui transmettra un guide électronique de programmes plus complet qui permettra au téléspectateur de choisir ses émissions. Le guide de programmes peut être plus ou moins élaboré et

facile d'emploi, selon les données fournies en plus des informations élémentaires comprises dans le format standardisé.

L'un des principaux problèmes posés par un SCP comportant des éléments standardisés tient au fait qu'il pourrait être difficile de trouver un système de classement commun valable pour toutes les cultures existant en Europe. Qui classerait les programmes et selon quelles règles ?

Un SCP idéal ?

Avec le numérique, l'idéal peut consister en une pluralité des systèmes de contrôle parental mis à la disposition du téléspectateur, libre de choisir le système correspondant le mieux à sa vision du monde. Cela obligerait les radiodiffuseurs, ou des organismes indépendants, à proposer différents services SCP. Le téléspectateur s'en remettrait à l'organisme à l'origine de l'application SCP, il se créerait une certaine concurrence entre les systèmes de contrôle parental, le marché ne retenant que les services les plus intéressants.

Pour que cette formule fonctionne, il faudra que l'interface multimédias (l'«API») et la chaîne elle-même soient accessibles à ceux qui souhaitent fournir les services SCP. Beaucoup de questions se poseront, y compris celle de savoir comment de tels organismes seront choisis et financés et de quelle façon ils connaîtront à l'avance le contenu des programmes.

Il faudra aussi se demander dans quelle mesure un système SCP doit ressembler à n'importe quel service utilisé sur la Toile. S'il vient un jour où le téléviseur servira à la fois à naviguer sur Internet et à recevoir des émissions, une approche commune pourrait être justifiée, afin de simplifier le contrôle des usagers sur l'ensemble du contenu des programmes regardés par leurs enfants.

Actuellement

Aujourd'hui tous les moyens qui permettraient de fournir des services SCP en Europe avec la télévision analogique présentent des inconvénients. Le risque existe que toutes les techniques proposées puissent être déjouées par un enfant astucieux muni d'une antenne portative.

Pour pouvoir utiliser la fonction SCP avec la télévision analogique, les usagers devraient acheter un nouveau récepteur ou un boîtier décodeur. Une nouvelle génération de téléviseurs se crée environ tous les dix ans. La mise en service d'un grand nombre de récepteurs équipés pour le SCP prendrait beaucoup de temps. Les premiers acquéreurs n'appartiendraient pas aux groupes à faible revenu susceptibles d'être intéressés par le système. Les vieux téléviseurs «reca-sés» dans les chambres à coucher seront les derniers à comporter la fonction SCP.

L'Europe sera très largement engagée sur la voie de la radiodiffusion numérique, avant que le SCP analo-

gique ait fait véritablement son chemin. Il ne semble pas conseillé de mettre au point des systèmes SCP pour la télévision analogique, même si cette dernière ne disparaîtra pas du jour au lendemain. Il convient de conserver les méthodes qui existent aujourd'hui pour informer les parents, comme les barrières temporaires et les avertissements oraux ou visuels, actuellement jugés les mieux adaptés dans les pays concernés.

Toutes sortes de services de contrôle parental pourraient être proposés avec la télévision numérique. Il faudra répondre à beaucoup de questions en Europe et au niveau national, entre autres les facteurs à surveiller, l'importance accordée au contenu des émissions, le choix des fournisseurs et des mécanismes de financement, le choix des systèmes multimédias à utiliser et le rapport avec des systèmes semblables exploités sur Internet.

On peut espérer que les instances européennes sauront prendre les choses en main et instaurer le dialogue nécessaire à une politique équitable et utile à l'Europe en matière de radiodiffusion numérique. Le débat est engagé.

* *V-chip : en Amérique du Nord il a été proposé au milieu des années quatre-vingt-dix que l'accès au téléviseur soit commandé automatiquement en fonction de la cote attribuée au contenu de l'émission. Le mécanisme de commande consiste en une puce électronique. L'idée est d'affecter à l'émission prévue un code qui puisse être reconnu et interprété par le téléviseur. Les parents ou les tuteurs peuvent programmer à l'avance leur téléviseur pour qu'il reçoive uniquement les émissions dont le contenu a une certaine cote. Il s'agit d'un mécanisme simple à cinq niveaux qui établit un classement selon l'âge.*

La technique retenue aux États-Unis pour diffuser le signal du V-chip consiste à utiliser l'«intervalle de suppression verticale», l'espace situé au-dessus de l'image, que l'on peut faire apparaître à l'écran en réglant la hauteur de l'image. Le signal du V-chip, transmis à une fréquence élevée, donne instantanément le classement de l'émission à l'antenne. La «bulle» employée pour acheminer le signal du V-chip est l'espace qui sert aussi à transmettre les sous-titres aux malentendants.

Quelles a

Anne-Catherine Berg
Conseiller juridique, UER

L'Union européenne s'intéresse de près à la protection des mineurs dans le cadre de la société de l'information.



Le 24 septembre 1998, le Conseil a adopté une recommandation visant à renforcer la protection des mineurs dans le cadre des services audiovisuels et des services en ligne¹.

La question est de savoir si les mécanismes actuellement en vigueur pour la télévision², barrière horaire et signalétique*, sont adaptés au nouvel environnement numérique et des services en ligne. Quelles sont les approches réglementaires et techniques à adopter pour garantir la protection des mineurs dans ce nouveau paysage audiovisuel ?

Débat relancé

Le débat est relancé en particulier dans la perspective de la révision de la directive** prévue vers la fin 2002.

De nombreux travaux sont en cours. Un rapport d'évaluation sur les retombées de la recommandation de 1998 du Conseil devait être adopté par la Commission européenne³. Par ailleurs, la conférence organisée par la présidence suédoise de l'Union européenne les 12 et 13 février 2001 à Stockholm sur le thème «*Les enfants et les jeunes dans le nouveau paysage médiatique*» a permis de faire le point sur les méthodes et stratégies à développer ou renforcer pour garantir la protection des mineurs dans l'ensem-

pproches

techniques et réglementaires ?

ble des médias (cinéma, télévision, jeux vidéo, Internet).

Il convient aussi de mentionner le Conseil de l'Europe, qui parachève un projet de recommandation sur l'auto-réglementation et la protection des utilisateurs contre les contenus illicites et préjudiciables diffusés par les nouveaux services de communication et d'information, en particulier Internet.

Télévision numérique

Le 12 juillet 1999, la Commission a publié une communication sur les résultats d'une étude menée par l'université d'Oxford sur les avantages et inconvénients possibles d'autres mesures, en dehors de la barrière horaire et des avertissements acoustiques et visuels, visant à faciliter le contrôle parental des émissions télévisées⁴.

L'étude souligne les changements amenés par la technologie numérique, compliquant le contrôle effectué par les autorités réglementaires sur le contenu diffusé (multiplication des chaînes transnationales, développement de décodeurs numériques équipés de disques durs permettant au téléspectateur d'établir sa propre grille de programmes et d'avoir un accès à Internet), et pose la question de l'efficacité de la barrière horaire.

L'accent est mis sur les possibilités et les moyens offerts par le numérique, qui permet, entre autres, de développer des systèmes de sélection du contenu plus fiables et sophistiqués (guides électroniques de programme ou systèmes de filtrage). Cette affirmation mérite d'être atténuée dans la mesure où, pour le moment, la plupart des pays n'en sont qu'aux balbutiements des systèmes numériques.

Dans ce contexte, l'étude indique que des critères descriptifs communs, transparents et non évaluatifs du contenu devraient être établis afin de donner la possibilité à des dispositifs techniques de filtrer des chaînes transnationales sur la base des mêmes informations descriptives, mais selon les valeurs culturelles et morales propres à chaque utilisateur.

Or l'élaboration de tels critères (information la plus objective associée à un contenu, sans porter de jugement sur ce contenu, exemple : présence ou non de violence dans un programme) n'est pas évidente.

Neutralité, objectivité

Comment adopter au niveau européen une description neutre et objective du contenu ? « Décrire » un contenu est déjà procéder à une certaine évaluation. Quels critères retenir (vio-

lence, sexe, nudité, pornographie, langage ?) ? Peuvent-ils être appréciés de la même manière selon les genres de programmes diffusés (fictions, documentaires, animation, actualités) ? Combien de seuils de tolérance prévoir par rapport à chaque critère ? Un système descriptif du contenu doit-il ou peut-il s'appliquer à l'ensemble des médias (cinéma, télévision, jeux vidéo, vidéo, Internet) ?

Cet ensemble de questions doit être approfondi d'autant plus qu'en raison des différences culturelles entre les États membres, un système commun de classification du contenu audiovisuel, permettant d'apprécier si le contenu des médias est adapté à des classes d'âge déterminées, est impossible.

En outre, même si le développement de la télévision numérique s'accélère, la télévision analogique domine encore largement le marché. Les habitudes des consommateurs n'évoluent pas au même rythme que les avancées technologiques. Le système de protection des mineurs tel qu'il existe à présent pour la télévision (barrière

* prévues à l'article 22 de la directive «Télévision sans frontières»

** directive 97/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 1997 «TSF»

horaire et avertissements) se révèle très satisfaisant et continuera de fonctionner pendant la période de transition vers le numérique.

L'étude relève que les seules mesures techniques ne peuvent se substituer totalement à la responsabilité des radiodiffuseurs. La protection des mineurs est une question de responsabilité partagée entre plusieurs acteurs et repose essentiellement sur les parents. La prohibition et le contrôle du contenu ne sont peut-être pas les meilleurs outils qui existent. La sensibilisation et l'éducation des enfants et des parents aux médias sont aussi fondamentales. La production et la diffusion de programmes de qualité doivent être au centre des préoccupations des radiodiffuseurs. L'information sur les programmes et sur les mécanismes de protection doit être renforcée.

Sans prendre réellement position sur l'étude de l'université d'Oxford, la Commission reprend ses principales conclusions (communication du 14 décembre 1999 relative aux principes et lignes directrices de la politique audiovisuelle de la Communauté à l'ère du numérique⁵). Cette étude souligne en outre l'utilité, dans le cadre de la protection des mineurs, des codes de conduite et d'autres mesures d'autoréglementation.

La recommandation du Conseil du 24 septembre 1998 sur la protection des mineurs et de la dignité humaine dans les services audiovisuels et d'information illustre la complémentarité entre la réglementation et l'autoréglementation. Elle encourage les organismes de radiodiffusion à rechercher et à expérimenter sur une base volontaire, en complément des cadres réglementaires nationaux et communautaires existants, de nouveaux moyens de protection des mineurs et d'information des téléspectateurs.

Cette recommandation incite également la Commission à faciliter l'échange d'expériences et de bonnes

pratiques entre les parties concernées, à encourager la coopération entre les structures d'autoréglementation et à élaborer une évaluation des mesures prises en application de la recommandation, etc.

La situation varie d'un pays à l'autre. Certains États, comme les Pays-Bas et le Royaume-Uni, sont en train d'instaurer une nouvelle approche des médias, d'autres n'ont encore rien démarré. Les Pays-Bas ont mis en place récemment sur la base de l'autoréglementation un instrument de classification descriptif du contenu (NICAM : Netherlands Institute for the Classification of Audiovisual Media) valable pour l'ensemble du secteur audiovisuel (cinéma, télévision, jeux électroniques et vidéo).

Si la situation en matière de protection des mineurs reste pratiquement inchangée en ce qui concerne les jeux vidéo et la télévision, en revanche de nombreuses initiatives ont été prises par l'industrie en ce qui concerne Internet. Par exemple, le Digital Video Broadcasting Group (composé de plus de 220 membres : radiodiffuseurs publics et privés, fabricants, opérateurs de réseaux, autorités réglementaires nationales), consulté par la Commission, dans le cadre de l'étude de l'université d'Oxford, a fait un certain nombre de propositions pour un système de contrôle parental (ou de choix parental) valable à la fois pour l'audiovisuel et pour l'Internet.

Services en ligne

La structure ouverte d'Internet pose la question de la protection des mineurs de manière radicalement différente dans la mesure où chaque utilisateur devient un fournisseur de contenu potentiel. Compte tenu de l'impossibilité de contrôler l'ensemble des contenus disponibles sur Internet, la protection des mineurs passe, entre autres, par la mise en place de systèmes de contrôle parental et de bonnes pratiques (codes de conduite), afin

d'identifier les contenus préjudiciables (warning pages, systèmes de vérification de l'âge de l'utilisateur, classification des contenus...). La barrière horaire trouve ici ses limites.

Sans entrer dans les détails, il existe plusieurs manières de classer le contenu sur Internet : le système d'autolabellisation (self-rating system), proposé notamment par ICRA (Internet Content Rating Association), ou le système de classification extérieure (third-party rating system), qui fonctionne essentiellement sur la base de listes de sites interdits (liste noire) ou de listes de sites acceptables (liste blanche), le plus connu de ces systèmes étant Cyberpatrol.

Jusqu'à présent, ces initiatives de classification et de filtrage du contenu sur Internet ont été menées principalement par les milieux industriels américains, fondées pour certaines sur la plate-forme PICS (Platform for Internet Content Selection), langage commun pour décrire le contenu, élaborée en 1995 par le World Wide Web Consortium et soutenue par l'Union européenne.

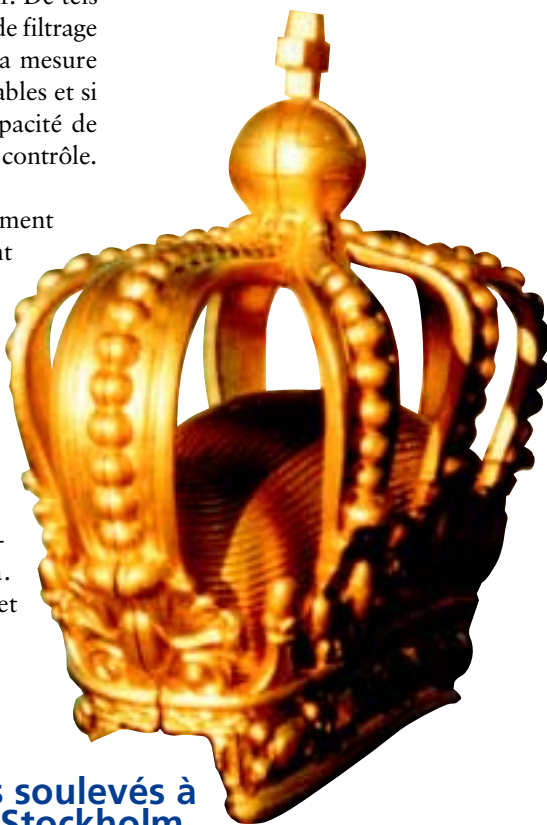
Le plan d'action visant à une utilisation plus sûre d'Internet (1999-2002), adopté par le Parlement européen et le Conseil le 25 janvier 1999⁶, encourage le développement de l'autoréglementation et des codes de conduite, et permet, en coordination avec la recommandation du Conseil (24.09.1998), de cofinancer un certain nombre de projets en matière de systèmes de classification et de filtrage (exemple : ICRA), de création de hotlines (exemple : INHOPE), de mesures d'information et d'échanges d'expériences. Des améliorations sont nécessaires pour faire en sorte que les techniques existantes répondent aux attentes et aux besoins des utilisateurs européens.

De nouveaux appels à propositions ont été lancés dans le cadre de ce plan d'action, notamment sur le potentiel

et les limites des systèmes de classification et de filtrage. L'une des principales difficultés à ce stade est d'essayer de se mettre d'accord sur le type d'information (descriptif ou évaluatif) accompagnant le contenu et d'avoir des systèmes faciles à utiliser. De tels systèmes de classification et de filtrage ne sont valables que dans la mesure où les parents sont responsables et si les mineurs n'ont pas la capacité de contourner ces dispositifs de contrôle.

Les radiodiffuseurs, notamment de service public, assument une responsabilité et une mission particulières en ce qui concerne la protection des mineurs. Ils ont certainement un rôle à jouer dans la clarification et l'amélioration des méthodes de classification des contenus des offres audiovisuelles et multimedia. L'échange d'informations et

d'expériences entre les différents acteurs est fondamental et doit être renforcé afin d'atteindre un niveau de protection le plus cohérent possible sur l'ensemble des médias.



Principaux points soulevés à la conférence de Stockholm

- Les méthodes de protection doivent être différentes en fonction du média utilisé
- Difficultés à définir des systèmes de classification neutre du contenu en raison des différences culturelles et morales en Europe
- Importance des mesures d'information et d'éducation à l'intention des enfants et des parents
- Production de programmes de qualité
- Responsabilité partagée des différents acteurs (Union européenne, États membres, industrie, parents, autres adultes)
- Complémentarité de la réglementation et de l'autorégulation
- Transparence et proportionnalité de la réglementation, limitée à l'objectif visé
- Plus de coopération entre les différents acteurs publics et privés aux niveaux européen et international

- 1 *Recommandation du Conseil du 24/09/98 sur la protection des mineurs et de la dignité humaine dans les services audiovisuels et d'information, JOCE n° L120 du 19/07/98.*
- 2 *Directive 97/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 1997 modifiant la directive 89/552/CEE du Conseil du 3 octobre 1989 visant à une coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle, JOCE n° L202, p60 du 30/07/97. Voir à ce titre plus particulièrement l'article 22 de la directive qui établit une distinction claire entre les programmes qui font l'objet d'une interdiction absolue et ceux qui peuvent être autorisés sous réserve de l'utilisation de moyens appropriés (choix de l'horaire de l'émission, avertissement acoustique, symbole visuel).*
- 3 *Voir également le troisième rapport de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social concernant l'application de la directive 89/552/CEE «Télévision sans frontières» du 15/01/01. COM (2001) 9 final.*
- 4 *Communication de la Commission relative à l'étude sur le contrôle parental des émissions télévisées du 19/07/99. COM (1999) 371 final.*
- 5 *Communication de la Commission sur les principes et lignes directrices de la politique audiovisuelle de la Communauté à l'ère du numérique du 14/12/99. COM (99) 657 final.*
- 6 *Décision n°276/1999/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 janvier 1999 adoptant un plan d'action communautaire pluriannuel visant à promouvoir une utilisation plus sûre d'Internet par la lutte contre les messages à contenu illicite et préjudiciable diffusés sur les réseaux mondiaux, JOCE L33/1 du 06/12/99.*

Kijkwijzer

Wim Bekkers
*Institut néerlandais pour la
 classification dans les médias*

Kijkwijzer est le nouveau système de classification des productions audiovisuelles.

Les Pays-Bas sont le premier pays à instaurer un système de classification uniforme pour la quasi-totalité du secteur audiovisuel. Cette décision met fin à l'emprise de l'État dans ce domaine et donne naissance à un mécanisme géré par l'industrie du film elle-même. Elle a été la première du secteur audiovisuel à adopter Kijkwijzer. La télévision, publique et commerciale, lui a emboîté le pas en mars. Le secteur des jeux vidéo et informatiques a adopté Kijkwijzer en avril 2001, qui remplace les systèmes existants. Internet est exclu de ce nouveau mécanisme, une entente n'a pu être trouvée au niveau national et une étude est actuellement menée pour envisager la possibilité d'associer Kijkwijzer à des initiatives internationales en matière d'autoréglementation pour ce nouveau secteur.

Kijkwijzer permet aux parents et aux personnes ayant la garde d'enfants de savoir si un film, une vidéo, un DVD, une émission de télévision ou un jeu informatique peut être néfaste pour

ces jeunes. Le groupe d'âge est précisé : pour tous les âges ; supervision nécessaire d'un adulte pour les enfants de 6 ans ou moins ; interdit aux enfants de moins de 12 ou 16 ans. Des pictogrammes indiquent aussi les problèmes que tel produit peut engendrer dans une tranche d'âge particulière : violence, horreur, sexe, discrimination, toxicomanie et alcoolisme, langage grossier.

Avec Kijkwijzer, la tranche d'âge et les pictogrammes figurent à l'affichage des horaires des films, dans les campagnes publicitaires, sur l'emballage des vidéos, des DVD, dans les programmes des magazines TV, avant le début d'un film au cinéma, sur bande vidéo ou à la télévision. Ce nouveau système de classification répond au souhait des parents néerlandais d'être informés et prévenus, car selon une enquête récente plus de 80% des parents réclamaient ce service, un pourcentage équivalent déclarant qu'ils s'en serviraient.

Ce système de classification a été élaboré par un groupe indépendant de spécialistes de la question des rapports entre les jeunes et les médias, qui se sont appuyés sur leur connaissance de systèmes comparables en vigueur aux Pays-Bas et à l'étranger. Les entreprises et les organismes qui travaillent dans les différentes disciplines audio-

jizer



visuelles peuvent ainsi classer leurs propres productions en utilisant ce système standardisé.

Kijkwijzer est une initiative de l'Institut néerlandais de classification des médias audiovisuels (NICAM), qui regroupe des radiodiffuseurs de la télévision néerlandaise, des distributeurs de films et des entreprises du cinéma, des distributeurs de vidéos, de DVD et de jeux informatiques, des vidéothèques et des détaillants. Les consommateurs peuvent s'adresser au NICAM pour se plaindre ou pour lui communiquer tout renseignement ayant un rapport avec la classification.

Autoréglementation

Avec Kijkwijzer, il n'est plus nécessaire de rendre compte des productions audiovisuelles à une commission de contrôle extérieure. Kijkwijzer se substitue à la commission qui existait dans le monde du cinéma, entre autres. Désormais, les sociétés de films et de vidéos ainsi que les radiodiffuseurs classent eux-mêmes leurs productions en se fondant sur les codes Kijkwijzer. Après les avoir visionnées, le contrôleur interne répond à trente questions par Intranet sur cette production et le classement apparaît immédiatement à l'écran.

Contrôle

Le gouvernement veillera à ce que les mesures d'autoréglementation soient respectées dans les faits. Les ministères compétents ont créé un organisme de surveillance chargé d'évaluer et de contrôler les opérations dans tous les secteurs, travail qui comprendra même l'envoi impromptu de contrôleurs dans des cinémas et des vidéothèques pour s'assurer du suivi des règles. Une évaluation sera effectuée au bout de deux ans sur la base de toutes les observations réalisées, pour déterminer si le système de classification fonctionne de la manière souhaitée.



Les enfants doivent être protégés. De quoi ? Comment ? Qui doit s'en occuper ?...

La situation est-elle vraiment différente de celle du monde réel, où existent aussi des informations dont nous souhaitons protéger nos enfants ?

Internet n'est pas différent du monde réel. Mais il n'est pas facile de repérer les quartiers mal famés d'Internet. Il n'y a rien pour vous prévenir : pas de réverbères détériorés, pas de ruelles sombres, etc. Avec Internet, on tombe sur un contenu peu recommandable en prenant une mauvaise voie, en choisissant un lien ou simplement en recevant un courrier électronique.

Est-il possible de fermer ces sites web, ou de demander aux fournisseurs Internet de filtrer tout le trafic à l'entrée et à la sortie de ces sites ? Les choses sont beaucoup plus compliquées.

Nuisible ou illégal

Il faut distinguer contenu nuisible et contenu illégal. Est illégal ce qui est interdit par la loi ; or, les lois varient entre les pays. La loi applicable dépend-elle du lieu où se trouve le fournisseur de l'information, ou de celui du destinataire ? Comme les deux acteurs de la transaction peuvent s'abriter derrière des lois différentes, il n'est pas facile de déterminer le texte à suivre. Si l'on décide de retenir l'endroit où se trouve le destinataire de

Sur Int

Patrik Fältström

Ingénieur-conseil, Cisco Systems, membre de l'Internet Engineering Task Force

l'information, comment l'expéditeur saura-t-il où est son client ? Si l'expéditeur contrevient aux lois du pays du client, comment les autorités de ce pays trouveront-elles le serveur, ou son administrateur, ou la personne qui publie des informations sur le serveur ?

Besoin de logiciel

Quand on s'intéresse uniquement aux contenus nuisibles ou aux informations que le destinataire ne souhaite pas voir, les choses deviennent à la fois plus faciles mais parfois plus complexes aussi. Le problème, avec cette définition, tient au fait que les sujets que l'utilisateur ne veut pas voir ne sont probablement pas les mêmes d'un destinataire à l'autre ; les règles ne varient pas entre les pays, mais plus probablement entre les usagers. En d'autres termes, le destinataire a besoin d'un logiciel qui l'aide à déterminer si le contenu est intéressant ou non.

C'est le destinataire de l'information qui décide ce qui pose problème ou pas. Mais il ne peut prendre sa décision sans d'abord regarder le contenu, ce qu'il ne veut pas faire. Moralité : le destinataire est incapable de trancher. La décision revient soit au producteur du contenu, soit à un tiers.

Par ailleurs, l'évaluation du contenu peut être binaire (bon/mauvais) ou d'une nature plus descriptive (violence = 4, langage = 1, etc., sur une échelle donnée). Il vaut mieux opter pour une évaluation descriptive en utilisant un mécanisme donné (teneur du contenu) et une échelle donnée (valeurs possibles).

Systemes d'évaluation

Il s'agit donc de s'entendre sur un système connu de tous et avec lequel les gens puissent évaluer le contenu. À quoi ce système doit-il ressembler ? Quels critères d'évaluation : violence ? Sexe ? Langage ? Dans certains cas, le contexte revêt plus d'importance que la valeur analysée. Une information sexuelle particulièrement explicite se verra attribuer une cote très élevée, mais, dans un contexte éducatif, ne peut-elle être acceptable ? Pourrions-nous jamais nous entendre sur un système unique ? La seule solution est d'avoir plusieurs systèmes pour laisser l'utilisateur choisir, et non seulement décider ce qui est acceptable par rapport à chaque critère d'évaluation.

Si c'est l'auteur qui attribue des cotes au contenu, ces valeurs seront-elles correctes et objectives ? Objectives parce que les usagers, nombreux et différents, doivent savoir ou pouvoir

deviner ce que «3» signifie sur une échelle de 1 à 6 concernant la violence. Comment savoir ? C'est impossible. Il existe pourtant des gens qui savent comment procéder avec ce genre de choses: ce sont les bibliothécaires. Ils s'occupent de classer des livres et d'autres documents, et ce depuis bien longtemps.

Une solution valable ?

La solution est d'avoir plusieurs organismes d'évaluation, qui utiliseront éventuellement des mécanismes différents. Avant d'extraire une page web, l'utilisateur devra consulter les organismes d'évaluation qu'il aura choisis et qui auront les mêmes idées que lui sur ce qui est nuisible et illégal, pour leur demander ce qu'ils pensent de certaines informations. Si aucun des organismes n'a évalué le contenu, il pourra vérifier la cote attribuée par l'auteur proprement dit et, en l'absence de cette information même, il sera peut-être bon que l'utilisateur n'extraie pas la page. Du moins pas sans avoir été averti.

Pour que cette solution fonctionne, il faut que tous les intéressés utilisent le même protocole de base. Un protocole qui puisse servir non seulement à évaluer les pages web, auquel beaucoup de gens pensent, mais aussi des informations aléatoires et des servi-

ternet

ces reconnaissables que l'on peut désigner par une URL. Une de ces normes est la norme PICS du Consortium World Wide Web, qui est amplement suffisante. Le fait d'avoir un seul protocole permet à tous les organismes de communiquer et à la concurrence d'exister.

Ces organismes peuvent travailler de différentes façons. Une façon, simple, consiste, pour un usager normal (dans le contexte du World Wide Web), à

cliquer dans son logiciel de navigation tout en regardant la page et à «rendre compte» à l'organisme de ce qu'il a vu. De cette manière, si l'organisme juge le contenu nuisible, un seul usager y aura eu accès et le contenu est immédiatement mis sur liste noire. Une autre formule consiste à laisser les usagers chercher librement dans les pages. La plupart des gens ne trouvent pas cette solution pratique. Une troisième possibilité est de demander aux auteurs d'envoyer leurs

pages à des organismes d'évaluation pour que ces derniers leur attribuent une cote.

Le coût

Qui va payer les organismes d'évaluation ? L'État pourrait créer un organisme qui tiendrait une liste noire des contenus illégaux (et auquel les gens pourraient signaler les infractions). Les usagers pourraient s'abonner (moyennant cotisation) aux services d'organismes d'évaluation. Une troisième solution serait de faire payer aux auteurs l'évaluation de leur matériel. Ces trois solutions finiront par s'imposer, on peut l'espérer. Dans un monde multiculturel, il serait vain d'aller contre ce mouvement.



Patrik Fältström est membre de l'Internet Engineering Task Force depuis trois ans. À ce titre, il fait partie du groupe directeur de l'IETF, appelé IESG, qui décide des nouvelles normes à utiliser pour les protocoles d'Internet. M. Fältström travaille dans le secteur Internet depuis 1986 et a contribué notamment à la création des premiers réseaux IP en Suède (SUNET et NORDUNET). Depuis 1992, il s'occupe de la normalisation des protocoles à l'IETF et il est l'auteur de nombreux RFC.

*Patrik Fältström :
paf@cisco.com www.ietf.org*

Étiquetage

Ola-Kristian Hoff
Directeur,
European Internet Content Rating Association

L'Internet fait partie de la vie de millions de gens.

L'Association de classification du contenu de l'Internet (l'ICRA), organisation internationale et indépendante, permet au public, et plus spécialement aux parents de jeunes enfants, de prendre des décisions en connaissance de cause concernant ce qu'ils veulent voir (eux et leurs enfants) sur Internet. Cela est rendu possible par une évaluation ouverte et objective des contenus et par le filtrage des sites web en fonction des propres préférences de l'utilisateur.

L'ICRA a été créée par des sociétés et des organisations Internet leaders dans leur domaine, pour résoudre cette quadrature du cercle, à savoir protéger les enfants ET la liberté d'expression.

Sur Internet, de nouvelles utilisations, de nouveaux services et de nouvelles idées sont testés en permanence. Grâce à la Toile, les échanges d'informations sont rapides et bon marché, et ne connaissent aucune des limites habituelles. Cela ouvre un champ illimité à l'expression et à la communication ; il faut en revanche protéger les enfants contre des matériels potentiellement nocifs.

Le système

Le système est double : les auteurs de sites web remplissent un question-

naire en ligne décrivant le contenu de leur site, ce qui s'y trouve et ce qui ne s'y trouve pas. À partir de cela, l'ICRA génère une étiquette de contenu (un court fragment de code informatique) que l'auteur intègre à son site.

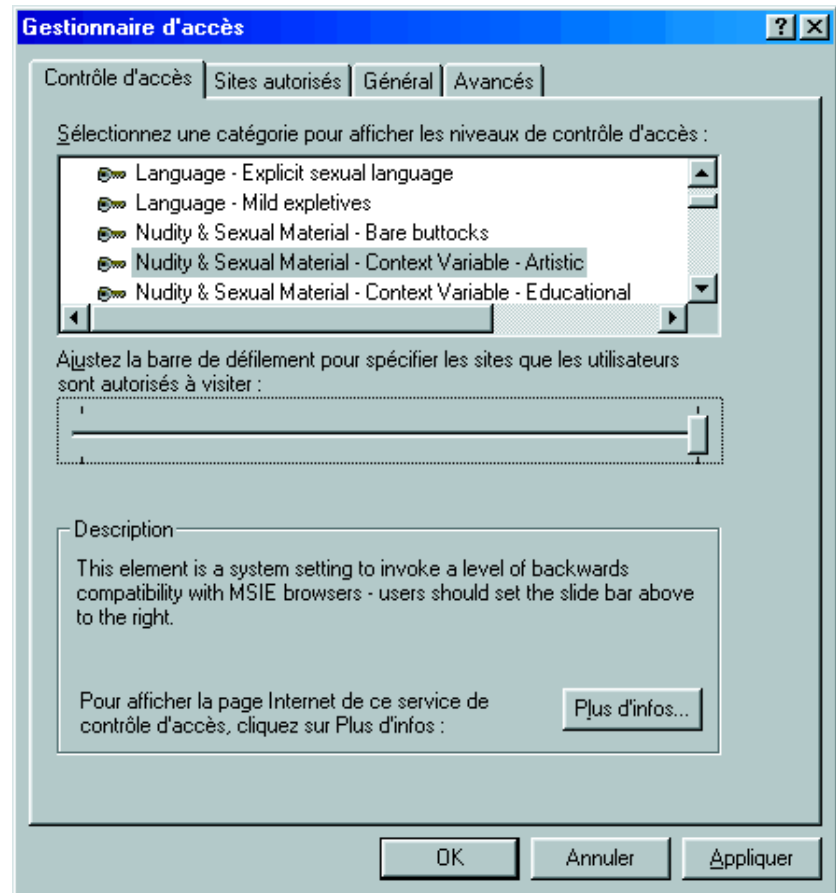
Quant aux utilisateurs, et plus particulièrement les parents de jeunes enfants, ils peuvent alors régler leur navigateur Internet de façon à autoriser ou interdire l'accès aux sites web en se fondant sur l'information objective incluse dans l'étiquette et leurs préférences subjectives.

L'Association de classification du contenu de l'Internet n'évalue pas les contenus – ce sont les développeurs de sites qui le font, en utilisant le système ICRA. L'ICRA ne porte aucun jugement de valeur sur les sites web.

Le système ICRA peut être utilisé immédiatement avec Internet Explorer de Microsoft et des applications plus importantes sont en cours de développement.

Les étiquettes

L'ICRA travaille de manière indépendante et avec des tiers à la création d'une gamme de filtres. Chacun de ces filtres comporte diverses caractéristiques comme la mise en place en



ligne du filtre par un seul clic de souris avec des critères reconnus tels que : la classification des films ; incorporation de listes d'autorisation/interdiction qui peuvent être produites par des tiers ; adjonction des propres listes d'autorisation/interdiction de l'utilisateur ; application de réglages différents pour des utilisateurs différents. Dans tous les cas, les réglages sont protégés par un mot de passe !

Les grands sujets couverts sur les sites sont les forums de discussion, le langage utilisé, la nudité, le contenu sexuel, la violence et d'autres, comme les jeux d'argent, les drogues, l'alcool. Au sein de chaque grande catégorie, des questions sont posées à l'auteur du site concernant la présence ou l'absence d'un élément spécifique.

La violence

Les critères d'évaluation pour la violence sont multiples : violence

sexuelle/viol, sang versé en rapport avec les humains, avec les animaux et avec des êtres imaginaires, blessure délibérée d'humains, d'animaux et de personnages imaginaires, endommagement délibéré d'objets, ou rien de ce qui précède.

Le contexte est important également : ce matériel apparaît-il dans un contexte approprié aux enfants du point de vue artistique, éducatif ou médical ? Ou encore ce matériel n'apparaît-il que dans un contexte sportif ?

Le système d'évaluation est conçu pour être aussi objectif que possible et pour couvrir une vaste gamme de types de contenus. Il permet aux utilisateurs de choisir avec une grande flexibilité ce qui peut être vu sur leur lieu de travail ou à la maison. Le système de filtrage peut, bien sûr, être très facilement activé ou désactivé... à condition de connaître le mot de passe !

Le standard PICS

Les étiquettes de contenu générées par l'ICRA sont conformes à un standard de l'industrie de l'Internet connu sous le nom de PICS, la plate-forme de sélection du contenu Internet. Le prédécesseur de l'ICRA, le Comité de conseil sur les progiciels de loisir (RSAC), était impliqué dans le développement du standard créé par le World Wide Web Consortium. Le système RSACi (RSAC sur l'Internet) a été incorporé dans Netscape Navigator et Internet Explorer de Microsoft, ce dernier depuis la sortie de la version 3.0 en février 1996.

Pourquoi étiqueter ?

Il existe un grand nombre de raisons incontournables pour lesquelles un

auteur de site web peut vouloir étiqueter son site avec ICRA. Quelques exemples :

- 1 Les sites commerciaux, dont le contenu ne pose pas ou peu de problèmes, voudront étiqueter leur site de façon à éviter qu'il ne soit bloqué «par défaut». Car quand un adulte installe le filtre pour un enfant, il a l'option d'accepter ou de refuser «les sites non classifiés.» Or la plupart des sites aspirent à recevoir un maximum de visites pour des raisons publicitaires et autres activités commerciales qui y sont liées. Il semble logique que tous les sites commerciaux soient classifiés, «étiquetés», que leur contenu puisse être considéré nuisible ou non.
- 2 Les opérateurs de sites conçus spécifiquement pour les enfants voudront étiqueter leur site, comme quelques moteurs de recherche construisent leur base de données de «sites qui conviennent aux enfants» en se fondant sur les étiquettes ICRA.
- 3 La majorité des opérateurs de sites «réservés aux adultes» sont en général tout aussi désireux de protéger les enfants que n'importe qui. De plus, étiqueter leur site montre clairement aux gouvernements que le World Wide Web est désireux et capable de se réguler lui-même, plutôt que de voir les lourds organes de législation gouvernementaux décider de ce qui est acceptable et de ce qui ne l'est pas.
- 4 Sur un plan d'égalité, un site qui porte une étiquette ICRA est plus susceptible de susciter la confiance qu'un site sans étiquette.

ICRA

Internet Content Rating Association

Tél : +44 1273 648 332

Fax: +44 1273 648 331

okhoff@icra.org

http://www.icra.org

